

PIT AIR PAN

REGLEMENTS ANNIVERSAIRES

Article 1 – Toute personne participant aux activités proposées par PIT AIR PAN s'engage à respecter et appliquer ses Règlements Spécifiques ainsi que le Règlement Intérieur. Il doit également se tenir informé de toute mise à jour éventuelle ainsi qu'à lire régulièrement les communiqués affichés dans le hall d'entrée.

Article 2 – Un créneau d'anniversaire inclut 45 minutes d'animation aux trampolines, 45 minutes de jeux dans la salle basse et une demi-heure pour le goûter.

Article 3 – Toute réservation doit être validée par nos soins. Elle devient ferme à la réception des arrhes et de la fiche de réservation signée.

Article 4 – Les arrhes correspondent à la somme minimum pour la prestation réservée, soit : 10 participants et le cas échéant, le supplément pour la salle privée. Les arrhes doivent nous parvenir sous 3 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, la réservation pourra être annulée.

Article 5 – Au-delà de 10 participants, le solde est à régler à la fin de la prestation.

Article 6 – En cas de désistement de votre part, aucun remboursement ne sera effectué et ce quelle que soit la raison.

Article 7 – En cas d'annulation de notre part, votre acompte vous sera restitué.

Article 8 – L'animation aux trampolines est sous la stricte responsabilité du moniteur.

Article 9 – Dans la salle basse, le groupe est sous la responsabilité de la personne ayant effectué la réservation. Elle doit superviser son groupe et faire respecter les règles dictées par le moniteur.

Article 10 – Le goûter est à la charge et sous la responsabilité des parents.